

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre ROQUES en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 14 octobre 2019,

L'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 6 septembre 2021,  
Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 7 septembre 2021,

## ARRETE

### Article premier :

Les mesures ci-après mentionnées complètent celles indiquées à l'article 2 de l'arrêté départemental du 18 février 2021

#### **1-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- Ecole élémentaire : Saint Etienne de Tulmont (1 ETP)
- Ecole primaire : Pompignan (1ETP + 0,17 au titre de la décharge de direction)
- Ecole primaire : Lamothe Capdeville (1 ETP)
- Ecole primaire : Saint Nauphary (1 ETP)
- Ecole primaire : Varen (1 ETP+ 0,25 au titre de la décharge de direction)

#### **1-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

- Retrait d'emploi :

- Remplacement (1 ETP)
- Ulis (1 ETP) : école primaire Montebello à Moissac

Montauban, le 8 septembre 2021

**Par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne**



**Pierre ROQUES**